

# HUNTING AGENCY NEWS

## # SPECIAL Hiver 2008

### SOMMAIRE

Utilisation de la grenaille de plomb



### UTILISATION DE GRENAILLE DE PLOMB OU NON

Il se dit tellement de choses erronées quant à la législation sur l'obligation ou non d'utiliser de la grenaille de plomb que nous vous publions cet explicatif afin que vous puissiez déterminer quel type de munition vous devez utiliser en fonction de votre chasse.

1. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser de la grenaille de plomb:

- Dans les zones de chasse maritime
- Dans les fleuves, rivières, étang, lac ...
- Dans les marais non asséchés
- Dans une zone de 30 mètres de ces dernières **SI ET SEULEMENT SI VOUS TIREZ EN DIRECTION DE CES ZONES!**

2. Dans tous les autres cas vous pouvez utiliser de la grenaille de plomb:

A Partir du moment où vous n'êtes pas les pieds dans l'eau (fleuve, rivière, étang, lac) ou que vous n'êtes pas dans un marais non asséché (terrain périodiquement inondé sur lequel se trouve une végétation aquatique: ne pas confondre avec un pré inondé!) ou sur une zone de chasse maritime et que dans une distance de 30 mètre de la zone vous ne tirez pas en direction de ces zones.

Ainsi si vous êtes en bordure d'étang ou de cours d'eau et dans une zone de 30 mètres et que:

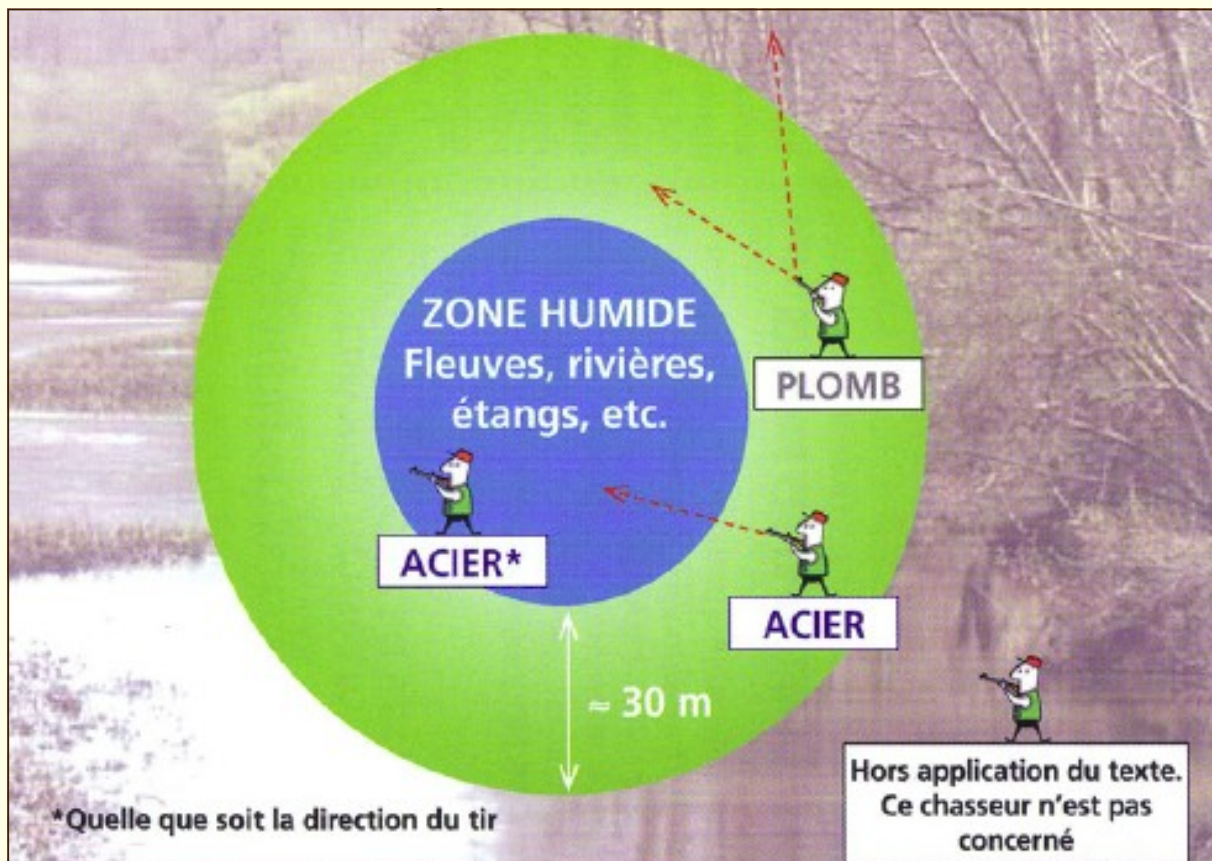
- Vous n'avez pas les pieds dans l'eau
- Vous ne tirez pas en direction de l'étang ou du cours d'eau

### VOUS POUVEZ UTILISER DE LA GRENAILLE DE PLOMB

Il en est de même si vous êtes au-delà de 30 mètres de l'étang ou du cours d'eau et quelque soit la direction de votre tir.

## GRENAILLE DE PLOMB OU NON

Ce schéma simple vous explique très clairement les choix que vous devez opérer:



Ainsi vous pouvez chasser en bordure (moins de 30 mètres) de zones humides avec de la grenaille de plomb du moment que vous ne tirez pas vers « l'eau ».

De manière générale la restriction d'utilisation de la grenaille de plomb s'applique couramment à la chasse au marais ou à l'affut (gabion ...).

Nous souhaitons beaucoup de perspicacité aux autorités pour dresser des procès verbaux qui fassent clairement état de la direction des tirs, qu'il ne faut évidemment pas confondre avec celle de la chute du gibier!